

**EXTRAIT DES REGISTRES
DES DELIBERATIONS**

DE LA COMMUNE DE LABATMALE
Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix mars 2026 à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRERE Clément, LACARRÈRE Florent, LATAPIE SENGES Lydie, LORILLON Grégory, LOUSTEAU Amandine, SANJUAN Isabelle,.

ABSENT : VINUESA ORTIZ Gabriel

PROCURATION :

SECRETAIRE : Isabelle SANJUAN

Date de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de membres présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

OBJET : ONF – PROGRAMMATION 2026

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2026 pour la forêt communale, prévu par l'ONF. Il est question cette année d'effectuer du cloisonnement sylvicole, divers travaux dans les peuplements ainsi que du détournement de chênes par point d'impact avec abattage à la tronçonneuse.

DESCRIPTIFS DES ACTIONS	SURFACE	COUT TOTAL HT
Travaux sylvicoles	3.00ha	2710 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de réaliser ce projet

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Fait et délibéré à Labatmale, le 10 mars 2026

Le Maire
Florent LACARRÈRE



**EXTRAIT DES REGISTRES
DES DELIBERATIONS**

DE LA COMMUNE DE LABATMALE

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix mars 2026 à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRERE Clément, LACARRÈRE Florent, LATAPIE SENGES Lydie, LORILLON Grégory, LOUSTEAU Amandine, SANJUAN Isabelle,.

ABSENT : VINUESA ORTIZ Gabriel

PROCURATION : /

SECRETAIRE : Isabelle SANJUAN

Date de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de membres présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE
MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON
TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET
DE SOLIDARITE**

Les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Energie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, il apparait souhaitable que le Conseil Municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Le Conseil Municipal :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Je vous demande de bien vouloir vous positionner sur le contenu de cette motion.

Fait à Labatmale, le 10 mars 2026

Le Maire
Florent LACARRÈRE



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 064-216402925-20260310-MOTION_TE64-AU

République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DEL002_20260320

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Patrice FEUGAS, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Séraphin MOREIRA, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU

Représentés : Sophie FERNANDEZ représentée par Virginie GARROT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Virginie GARROT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Élection du maire

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Florent LACARRÈRE, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installée dans leurs fonctions.

Madame Virginie Garrot a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales -C.G.C.T.-).

Election du Maire

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

Madame Isabelle Sanjuan, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal (art. L 2122-8 du C.G.C.T.), a pris la présidence et de l'assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix (10) conseillers présents et un pouvoir (1), a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du C.G.C.T. était

remplie et a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires de l'élection du maire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 qui prévoit que : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Madame Sanjuan propose la candidature de :

- Monsieur Florent Lacarrère au nom du groupe «*Labatmale, notre bien commun* »

et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

A obtenu :

- **Monsieur Florent Lacarrère : 11 voix : Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur Florent Lacarrère ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Florent Lacarrère prend la présidence et remercie l'assemblée.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florent LACARRÈRE
Président de séance



Virginie GARROT
Secrétaire de séance



République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DEL003_20260320

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Patrice FEUGAS, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Séraphin MOREIRA, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU

Représentés : Sophie FERNANDEZ représentée par Virginie GARROT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Virginie GARROT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Élection des adjoints

Détermination du nombre d'adjoints

L'article L.2122-I du code général des collectivités territoriales précise que, dans chaque commune, il doit y avoir un maire et un premier adjoint au maire. Toutefois le conseil peut décider de porter le nombre d'adjoints à un chiffre supérieur, sans toutefois excéder 30 % de l'effectif total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Florent Lacarrère, maire, et sur sa proposition,

Décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

Élection des adjoints

Florent Lacarrère propose la liste suivante conduite par madame Isabelle Sanjuan :

- Isabelle Sanjuan
- Patrice Feugas
- Virginie Garrot

Le conseil municipal procède au vote par bulletin secret. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

A obtenu :

- **Liste de Mme Isabelle Sanjuan : 11 voix** **Proclamation de l'élection des adjoints**

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés adjoints et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

§ **Première adjointe** : Madame **Isabelle Sanjuan**

§ **Second adjoint** : Monsieur **Patrice Feugas**

§ **Troisième adjointe** : Madame **Virginie Garrot**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florent LACARRÈRE
Président de séance



Virginie GARROT
Secrétaire de séance



République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DEL004_20260320

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Patrice FEUGAS, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Séraphin MOREIRA, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU

Représentés : Sophie FERNANDEZ représentée par Virginie GARROT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Virginie GARROT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Monsieur le maire indique que peuvent bénéficier d'indemnités de fonction les maires, les adjoints et les conseillers municipaux dans certaines limites. Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes. L'indemnité du maire est de droit, sans délibération, fixée au maximum de la strate démographique.

Les indemnités doivent faire l'objet d'une délibération spécifique qui doit respecter certaines règles :

-La délibération doit être nominative ;

-Elle doit être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions. Ainsi, un adjoint n'ayant pas reçu de délégation ou dont la délégation a pris fin ou un maire empêché qui ne peut justifier de l'exercice effectif de fonctions, ne peuvent pas prétendre au versement d'indemnités.

Le barème des indemnités est établi au regard de la population totale authentifiée avant le

dernier renouvellement intégral du conseil municipal et utilisé pour la durée entière du mandat.

Le montant des indemnités votées par le conseil municipal ne doit pas dépasser une enveloppe maximale calculée à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027), le barème suivant exprimé en pourcentage (article L. 2123-23 et I. 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) :

	Valeur de l'indice brut 1027 : 49 326,29 euros - Décret N°2017-85 du 26 janvier 2017					
Population totale (habitants)	MAIRES			ADJOINTS		
	Taux maximum	Valeur brute de l'indemnité		Taux maximum	Valeur brute de l'indemnité	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
0 à 500	28,10 %	13 860,72	1 155,06	10,89%	5 371,68	447,64

L'enveloppe maximale correspondant au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice. La population à prendre en compte est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral de dernier conseil municipal.

Monsieur le maire propose d'attribuer aux adjoints le taux de 5,38% de l'indice brut 1027.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de délibérer quant à l'indemnité du maire qui est donc fixée au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 28,10% la commune ayant une population de moins de 500 habitants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en tenant compte de l'enveloppe à ne pas dépasser ;

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité	/	Indemnité totale
Maire	28,10 %	13 860,72 €	1	13 860,72 €
Adjoint	10,89 %	5 371,68 €	3	16 115,04 €
	Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser :			29 975,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire ·Au taux de 5,38% de l'indice brut 1027 pour les adjoints au maire.

DECIDE que le montant des indemnités versées est :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brute de l'indemnité
Maire : Florent LACARRÈRE	28,10 %	13 860,72 €
1 ^{ère} adjointe : Isabelle SANJUAN	5,38 %	2 653,92 €
2 ^{ème} adjoint : Patrice FEUGAS	5,38 %	2 653,92 €
3 ^{ème} adjointe : Virginie GARROT	5,38 %	2 653,92 €
Montant global des indemnités allouées :		21 822,48€

Ainsi fait et délibéré, les jour
mois et an que dessus.

Florent LACARRÈRE
Président de séance

Virginie GARROT
Secrétaire de séance



République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DEL005_20260320

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Patrice FEUGAS, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Séraphin MOREIRA, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU

Représentés : Sophie FERNANDEZ représentée par Virginie GARROT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Virginie GARROT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création et mise en place des commissions communales

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer des commissions permanentes au sein de l'équipe communale pour faciliter et répartir le travail et ainsi préparer les délibérations présentées en conseil dans les meilleures conditions possibles.

Il expose ses propositions, demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se positionner et en présente la synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer les commissions suivantes :

► **Commission « finances »** :

▪ **Compétences** : le budget général de la commune et les budgets annexes (élaboration, suivi des dépenses et des recettes, ratios, épargne) et la politique du personnel (organisation, temps de travail, régime indemnitaire, etc.) ;

▪ **Président** : Isabelle Sanjuan première adjointe ;

- **Membres** : Florent **Lacarrère**, Virginie **Garrot**, Clément **Lacarrère**.

► **Commission « vie sociale et solidarité »** :

- **Compétences** : relations avec l'ensemble des associations tant locales que communales ; au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales collectives de la commune.

- **Président** : Isabelle **Sanjuan** première adjointe ;

- **Membres** : Virginie **Garrot**, Amandine **Camborde**.

► **Commission des appels d'offres et délégation de service public (articles L. 11414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT))** :

- **Rôle** : en **procédure adaptée** (article 28 du code des marchés publics), elle a uniquement un rôle consultatif. Elle apporte une aide à la décision : elle propose mais ne décide pas. **En procédure formalisée**, elle a un pouvoir décisionnaire ;

- **Président** : Florent **Lacarrère**, maire ;

- **Membres titulaires** : Patrice **Feugas**, Clément **Lacarrère**, Séraphin **Moreira** ;

- **Membres suppléants** : Grégory **Lorillon**, Sébastien **Cotdeloup**, Isabelle **Sanjuan**.

► **Commission « Planification de petits travaux »** :

- **Compétences** : Effectuer un suivi de menus travaux à effectuer sur la commune dans les domaines relatifs aux bâtiments, à la voirie (y compris la sécurité), à l'environnement du quotidien (patrimoine vert (espaces agricoles et forestiers), traitement des déchets) et à la mise en œuvre et à l'entretien des réseaux secs (électricité, téléphone, fibre) et humides (eau potable, eaux pluviales, assainissement) ;

- **Président** : Patrice **Feugas**, deuxième adjoint ;

- **Vice-président** : Florent **Lacarrère** ;

- **Membres** : Amandine **Camborde**, Alicia **Sarthou**, Séraphin **Moreira**.

► **Commission « communication et bulletins communaux »** :

- **Rôle** : Diffuser les informations à destination des habitants par l'intermédiaire de la page « facebook » et du site internet de la commune et de l'application « intramuros » ; Elaboration du bulletin municipal ;

- **Président** : Virginie **Garrot**, troisième adjointe ;

- **Vice-président** : Florent **Lacarrère** ;

- **Membres** : Amandine **Camborde**, Isabelle **Sanjuan**, Gregory **Lorillon**.

► **Commission « évènements publics et thématiques »** :

•**Compétences** : Organiser des évènements au sein de la commune

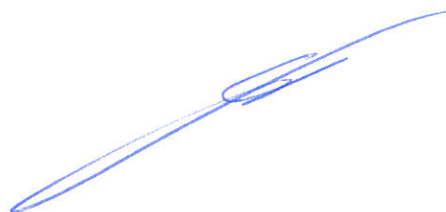
- **Président** : Florent Lacarrère, maire ;
- **Membres** : Patrice Feugas, Virginie Garrot, Sophie Fernandez, Isabelle Sanjuan, Séraphin Moreira;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florent LACARRÈRE
Président de séance



Virginie GARROT
Secrétaire de séance



République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DEL006_20260320

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Patrice FEUGAS, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Séraphin MOREIRA, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU

Représentés : Sophie FERNANDEZ représentée par Virginie GARROT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Virginie GARROT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation de représentants de la commune au sein de la Commission de Contrôle des Listes électorales

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commission de contrôle doit être renouvelée tous les 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle a deux missions :

-elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;

-elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

-un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;

-un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

_Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme **Sébastien COTDELOUP** en tant que membre du conseil municipal, propose **Alain LOUSTEAU** en tant que délégué de l'administration et propose **Carinne FLAMENT** en tant que délégué désigné par le tribunal judiciaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florent LACARRÈRE
Président de séance

Virginie GARROT
Secrétaire de séance



République Française
 Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
 Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DEL007_20260320

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Patrice FEUGAS, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Séraphin MOREIRA, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU

Représentés : Sophie FERNANDEZ représentée par Virginie GARROT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Virginie GARROT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Il précise que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

DEL007_20260320

Enfin, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
-COTDELOUP Sébastien	-ARROUMEGA Gilles
-FERNANDEZ Sophie	-BENI Françoise
-FEUGAS Patrice	-BIROU Jean-Marc
-GARROT Virginie	-DARTIGUELONGUE Damien
-LACARRERE Clément	-FLAMENT Karine
-LACARRÈRE Florent	-LAFITTAU Laurence
-LATAPIE SENGES Lydie	-LOUSTEAU Alain
-LORILLON Grégory	-MALAGANNE Denis
-LOUSTEAU Amandine	-MARTIN DEDIER Didier
-MOREIRA Séraphin	-PERE Nadège
-SANJUAN Isabelle	-PERILLEUX Marion
-SARTHOU Alicia	-TRIVERIO Mathieu

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florent LACARRÈRE
Président de séance



Virginie GARROT
Secrétaire de séance

DEL007_20260320

République Française
 Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
 Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DEL008_20260320

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Patrice FEUGAS, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Séraphin MOREIRA, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU

Représentés : Sophie FERNANDEZ représentée par Virginie GARROT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Virginie GARROT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein du SIVOS

Monsieur Le Maire expose que suite à la création du **SIVOS du RPI SAINT VINCENT/LABATMALE**, il y a nécessité de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein du Syndicat.

Conformément à l'article 5 des statuts, il convient d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Sont candidats aux sièges de délégués :

Titulaires : Amandine **Camborde**, Florent **Lacarrère**, Virginie **Garrot** ;

Suppléants : Isabelle **Sanjuan**, Sophie **Fernandez**, Alicia **Sarthou**.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire :

Délégués titulaires : Amandine **Camborde**, Florent **Lacarrère**, Virginie **Garrot** ;

Délégués suppléants : Isabelle **Sanjuan**, Sophie **Fernandez**, Alicia **Sarthou**.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 064-216402925-20260320-DEL008_20260320-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florent LACARRÈRE
Président de séance



Virginie GARROT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Virginie Garrot.

République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DEL009_20260320

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Patrice FEUGAS, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Séraphin MOREIRA, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU

Représentés : Sophie FERNANDEZ représentée par Virginie GARROT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Virginie GARROT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de TE64

Le Maire rappelle que la commune est membre du comité syndical de Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle soit représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au comité syndical de Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés :

Délégué titulaire Monsieur **Florent Lacarrère** et délégué suppléant Monsieur **Patrice FEUGAS**, pour représenter la Commune au comité syndical de TE64.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florent LACARRÈRE
Président de séance



Virginie GARROT
Secrétaire de séance

République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DEL010_20260320

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Patrice FEUGAS, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Séraphin MOREIRA, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU

Représentés : Sophie FERNANDEZ représentée par Virginie GARROT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Virginie GARROT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution de délégation du conseil municipal au maire

Le maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article.

Il précise que l'article L. 2122-23 du même code dispose que "*sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.*" Le maire propose donc au conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance au maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du code précité sont les suivantes : "*en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.*"

Le maire invite le conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune à donner au maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées ;

Considérant que le maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal ;

DÉCIDE de donner délégation au maire, pour la durée du mandat, pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation de propriétés communales ;*
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 10 000 €;*
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;*
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;*
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3000 € ;*
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 3000 € ;*
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3000 € ;*
- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.*

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florent LACARRÈRE
Président de séance



Virginie GARROT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Virginie Garrot, is written across the page.

République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DEL011_20260320

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Patrice FEUGAS, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Séraphin MOREIRA, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU

Représentés : Sophie FERNANDEZ représentée par Virginie GARROT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Virginie GARROT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation générale de poursuites délivrée par le maire au trésorier

Le maire expose qu'il s'agit de permettre au comptable public d'engager des poursuites pour le compte de la commune dans le but de recouvrer les produits locaux.

Il est donc proposé de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir largement délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire ;

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces

actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées ;

Donne au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune de Labatmale.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florent LACARRÈRE
Président de séance

Virginie GARROT
Secrétaire de séance



République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DEL012_20260320

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Patrice FEUGAS, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Séraphin MOREIRA, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU

Représentés : Sophie FERNANDEZ représentée par Virginie GARROT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Virginie GARROT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation du régisseur titulaire

Vu la délibération en date du 24 avril 2014 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits de la location de la salle ;

Vu la délibération en date du 24 avril 2014 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 avril 2014 ;

DECIDE

Article 1er – Madame Delphine Lambalot est nommée régisseur titulaire de la régie de recette avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Delphine Lambalot sera remplacée par, Isabelle Sanjuan ou Florent Lacarrère mandataires suppléants ;

Article 3 – Madame Delphine Lambalot n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 - Madame Delphine Lambalot ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 5 - Isabelle Sanjuan ou Florent Lacarrère mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »

SIGNATURE DE L'AUTORITE QUALIFIEE POUR NOMMER LE REGISSEUR TITULAIRE
ET LE MANDATAIRE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florent LACARRÈRE
Président de séance



Virginie GARROT
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Virginie Garrot, written in a cursive style.

République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DEL013_20260320

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Patrice FEUGAS, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Séraphin MOREIRA, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU

Représentés : Sophie FERNANDEZ représentée par Virginie GARROT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Virginie GARROT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation du "correspondant défense"

Suite à l'élection du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un « Correspondant Défense ».

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

La candidature de M. Clément **Lacarrère** est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la candidature de M. Clément **Lacarrère**.

M. Clément **Lacarrère** est désigné « correspondant défense ».

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florent LACARRÈRE
Président de séance



Virginie GARROT
Secrétaire de séance

DEL013_20260320

République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DEL014_20260320

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE (Conseillère municipale), Sébastien COTDELOUP (Conseiller municipal), Patrice FEUGAS (Adjoint au maire), Virginie GARROT (Adjointe au maire), Clément LACARRÈRE (Conseiller municipal), Florent LACARRÈRE (Maire), Grégory LORILLON (Conseiller municipal), Séraphin MOREIRA (Conseiller municipal), Isabelle SANJUAN (Adjointe au maire), Alicia SARTHOU (Conseillère municipale)

Représentés : Sophie FERNANDEZ (Conseillère municipale) représentée par Virginie GARROT (Adjointe au maire)

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Virginie GARROT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation du correspondant "prévention routière"

Suite à l'élection du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un « Correspondant sécurité routière ».

Ce correspondant a vocation à prévenir les risques routiers et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des acteurs locaux (gendarmerie, association prévention routière...) pour sa commune.

La candidature de M Patrice Feugas est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la candidature de M. Patrice Feugas.

M. Patrice **Feugas** est désigné « **correspondant sécurité routière** ».

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Florent LACARRÈRE
Président de séance



Madame Virginie GARROT
Secrétaire de séance



République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DEL015_20260414

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 07/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Sophie FERNANDEZ, Patrice FEUGAS, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Séraphin MOREIRA, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Isabelle SANJUAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Indemnités des conseillers municipaux délégués

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction, Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que son plafond n'est pas atteint,

Considérant qu'il est possible de verser une indemnité aux conseillers municipaux ayant reçu délégation,

Décide que :

- Il est attribué une indemnité de fonction à Mme Amandine CAMBORDE conseillère déléguée aux affaires scolaires, au suivi des relations avec le SIVOS ainsi qu'à

l'enfance et la jeunesse par arrêté du 24 mars 2026.

- Il est attribué une indemnité de fonction à M. Grégory LORILLON conseiller délégué à la lutte contre les inondations, à la gestion et valorisation du patrimoine arboricole et à l'élaboration et le suivi du plan de plantation des arbres, par arrêté du 24 mars 2026

L'indemnité de fonction de ces conseillers délégués est fixée à 1,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Florent LACARRÈRE
Président de séance

Madame Isabelle SANJUAN
Secrétaire de séance



République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DEL016_20260414

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 07/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Sophie FERNANDEZ, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU

Représentés : Patrice FEUGAS représenté par Isabelle SANJUAN, Séraphin MOREIRA représenté par Florent LACARRÈRE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Isabelle SANJUAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification des commissions communales

Monsieur le maire expose qu'il souhaite créer une commission permanente au sein de l'équipe communale intitulée « Commission Voirie ».

Il expose sa proposition, complète les commissions déjà créées et demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se positionner et en présente la synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les commissions suivantes :

• Commission « finances » :

- ***Compétences*** : le budget général de la commune et les budgets annexes (élaboration, suivi des dépenses et des recettes, ratios, épargne) et la politique du personnel (organisation, temps de travail, régime indemnitaire, etc.) ;
- ***Président*** : Isabelle Sanjuan première adjointe;
- ***Membres*** : Florent Lacarrère, Virginie Garrot, Clément Lacarrère

• **Commission « vie sociale et solidarité » :**

- *Compétences* : relations avec l'ensemble des associations tant locales que communales ; au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales collectives de la commune.
- *Président* : Isabelle **Sanjuan** première adjointe;
- *Membres* : **Virginie Garrot**, **Amandine Camborde**, **Sophie Fernandez**, **Marion Périlleux**

• **Commission des appels d'offres et délégation de service public (articles L. 11414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT))**

- :
- *Rôle* : en *procédure adaptée* (article 28 du code des marchés publics), elle a uniquement un rôle consultatif. Elle apporte une aide à la décision : elle propose mais ne décide pas. En *procédure formalisée*, elle a un pouvoir décisionnaire ;
 - *Président* : **Florent Lacarrère**, maire,
 - *Membres titulaires* : **Patrice Feugas**, **Clément Lacarrère**, **Séraphin Moreira**
 - *Membres suppléants* : **Grégory Lorillon**, **Sébastien Cotdeloup**, **Isabelle Sanjuan**

• **Commission « Planification de petits travaux » :**

- *Compétences* : Effectuer un suivi de menus travaux à effectuer sur la commune dans les domaines relatifs aux bâtiments, à la voirie (y compris la sécurité), à l'environnement du quotidien (patrimoine vert (espaces agricoles et forestiers), traitement des déchets) et à la mise en œuvre et à l'entretien des réseaux secs (électricité, téléphone, fibre) et humides (eau potable, eaux pluviales, assainissement) ;
- *Président* : **Patrice Feugas**, deuxième adjoint,
- *Vice-président* : **Florent Lacarrère** ;
- *Membres* : **Amandine Camborde**, **Alicia Sarthou**, **Séraphin Moreira**, **Damien Dartiguelongue**, **Marion Périlleux** ;

• **Commission « communication et bulletins communaux » :**

- *Rôle* : Diffuser les informations à destination des habitants par l'intermédiaire de la page « Facebook » et du site internet de la commune et de l'application « Intramuros » ; Élaboration du bulletin municipal ;
- *Président* : **Virginie Garrot**, troisième adjointe ;
- *Vice-président* : **Florent Lacarrère** ;
- *Membres* : **Amandine Camborde**, **Isabelle Sanjuan**, **Gregory Lorillon**, **Marion Périlleux**

• **Commission « évènements publics et thématiques » :**

- *Compétences* : Organiser des évènements au sein de la commune
- *Président* : **Florent Lacarrère**, maire ;

- **Membres** : *Patrice Feugas, Virginie Garrot, Sophie Fernandez, Isabelle Sanjuan, Séraphin Moreira;*

• **Commission « voirie » :**

- **Compétences** : *Effectuer la planification et le suivi des travaux de la voirie*
- **Président** : *Patrice Feugas, 2è adjoint ;*

Membres : *Damien Dartiguelongue, Séraphin Moreira, Virginie Garrot, Sébastien Coteloup, Isabelle Sanjuan*

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Florent LACARRÈRE
Président de séance

Madame Isabelle SANJUAN
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 064-216402925-20260414-DEL016_260414-DE

République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DEL017_20260414

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 07/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Sophie FERNANDEZ, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU
Représentés : Patrice FEUGAS représenté par Isabelle SANJUAN, Séraphin MOREIRA représenté par Florent LACARRÈRE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Isabelle SANJUAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Programme "Une chouette, un village"

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences de la commune en matière d'environnement et d'actions de protection de la nature ;

Vu le projet national de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) intitulé « Une chouette, un village », visant à favoriser la protection et le suivi des populations de chouettes sur le territoire français ;

Considérant l'intérêt écologique et pédagogique pour la commune de participer à la préservation de la biodiversité locale ;

Considérant que l'installation d'un nichoir constitue un moyen concret de contribuer à la protection de l'espèce et au suivi de sa population sur le territoire communal ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de participer à l'opération « Une chouette, un village » et d'installer un nichoir sur le territoire communal conformément aux recommandations de la LPO.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux,

définissant les modalités de pose, de suivi et d'entretien du nichoir.

- **MANDATE** le maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et à bonne réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Florent LACARRÈRE
Président de séance



Madame Isabelle SANJUAN
Secrétaire de séance



République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DEL018_20260414

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 07/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Sophie FERNANDEZ, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU
Représentés : Patrice FEUGAS représenté par Isabelle SANJUAN, Séraphin MOREIRA représenté par Florent LACARRÈRE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Isabelle SANJUAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation du référent "Agedi"

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Labatmale au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M LACARRERE Clément**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M LACARRERE Florent**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Florent LACARRÈRE
Président de séance



Madame Isabelle SANJUAN
Secrétaire de séance



DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
ID : 064-216402925-20260414-DEL019_20260414-DE

Séance ordinaire du 14/04/2026

Délibération numéro : DEL019_20260414

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 9

Nombre de suffrages exprimés 9

Abstention(s) 0

VOTES

Pour : 9

Contre : 0

Date de convocation 07/04/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	193 814,74	0,00	45 481,12	0,00	239 295,86
Opérations exercice	120 449,73	164 048,72	19 745,81	12 638,05	140 195,54	176 686,77
Total	120 449,73	357 863,46	19 745,81	58 119,17	140 195,54	415 982,63
Résultat de clôture		237 413,73		38 373,36		275 787,09
Restes à réaliser	2 952,00	1 044,41	12 203,79	0,00	15 155,79	1 044,41
Total cumulé	2 952,00	238 458,14	12 203,79	38 373,36	15 155,79	276 831,50
Résultat définitif		235 506,14		26 169,57		261 675,71

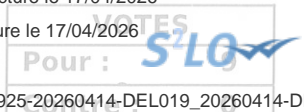
Florent LACARRÈRE se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Isabelle SANJUAN, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits
A Labatmale

Séance ordinaire du 14/04/2026
Délibération numéro : DEL019_20260414
Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 9
Nombre de suffrages exprimés 9
Abstention(s) 0

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 064-216402925-20260414-DEL019_20260414-DE



Date de convocation 07/04/2026

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : CAMBORDE Amandine (Conseillère municipale), COTDELOUP Sébastien (Conseiller municipal), FERNANDEZ Sophie (Conseillère municipale), GARROT Virginie (Adjointe au maire), LACARRÈRE Clément (Conseiller municipal), LACARRÈRE Florent (Maire - non votant), LORILLON Grégory (Conseiller municipal), SANJUAN Isabelle (Adjointe au maire), SARTHOU Alicia (Conseillère municipale).

Représentés : FEUGAS Patrice (Adjoint au maire) représenté(e) par SANJUAN Isabelle.

Absents : MOREIRA Séraphin (Conseiller municipal). Ne peut pas donner pouvoir au maire.

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES CFU 2025 BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 064-216402925-20260414-DEL019_20260414-DE



Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Date de convocation 07/04/2026

Présenté par Florent LACARRÈRE (1),

A Labatmale, le 14/04/2026

Délibéré par Le conseil municipal (2), réunie en session ordinaire

A Labatmale, le 14/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

CAMBORDE Amandine	
COTDELOUP Sébastien	
FERNANDEZ Sophie	
GARROT Virginie	
LACARRÈRE Clément	
LORILLON Grégory	
SANJUAN Isabelle	
SARTHOU Alicia	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 064-216402925-20260414-DEL019_20260414-DE

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTA

ID : 064-216402925-20260414-DEL020_20260414-DE

Séance ordinaire du 14 avril 2026

Délibération numéro : DEL020_20260414

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 9

Nombre de suffrages exprimés 11

Abstention(s) 0

VOTES**Pour : 11****Contre : 0**Date de convocation 07/04/2026

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Florent LACARRÈRE

Secrétaire(s) de séance : Isabelle SANJUAN

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 235 506,14 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	193 814,74
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	59 977,83
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	41 691,40
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	235 506,14
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	235 506,14
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	235 506,14
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : CAMBORDE Amandine (Conseillère municipale), COTDELOUP Sébastien (Conseiller municipal), FERNANDEZ Sophie (Conseillère municipale), GARROT Virginie (Adjointe au maire), LACARRÈRE Clément (Conseiller municipal), LACARRÈRE Florent (Maire), LORILLON Grégory (Conseiller municipal), SANJUAN Isabelle (Adjointe au maire), SARTHOU Alicia (Conseillère municipale).

Représentés : FEUGAS Patrice (Adjoint au maire) représenté(e) par SANJUAN Isabelle, MOREIRA Séraphin (Conseiller municipal) représenté(e) par LACARRÈRE Florent.

Délibéré par Le conseil municipal
à Labatmale le 14/04/2026



République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DEL021_20260414

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 07/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Sophie FERNANDEZ, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU

Représentés : Patrice FEUGAS représenté par Isabelle SANJUAN, Séraphin MOREIRA représenté par Florent LACARRÈRE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Isabelle SANJUAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget 2026, le Conseil Municipal a consacré une enveloppe globale de 800 € destinée aux associations. Le conseil municipal doit délibérer pour attribuer les montants des subventions pour chaque association.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE : d'attribuer à « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers » de Pontacq une subvention d'un montant de 50€.

DECIDE : d'attribuer à la « FNACA » une subvention d'un montant de 50€.

DECIDE : d'attribuer à l'association « Notre histoire entre Sausse et Lagoïn » une subvention d'un montant de 50€.

DECIDE : d'attribuer à « l'ADMR Vallée de l'Ousse » une subvention d'un montant de 150€.

DECIDE : d'attribuer au « Comité des Fêtes » une subvention d'un montant de 500€.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 064-216402925-20260414-DEL021_20260414-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Florent LACARRÈRE
Président de séance



Madame Isabelle SANJUAN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Sanjuan'.

République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DEL022_20260414

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 07/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Sophie FERNANDEZ, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU
Représentés : Patrice FEUGAS représenté par Isabelle SANJUAN, Séraphin MOREIRA représenté par Florent LACARRÈRE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Isabelle SANJUAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Dépenses à imputer au compte 623 "Fêtes et cérémonies"

Monsieur le maire expose qu'il convient de préciser les dépenses à imputer à l'article 623 « fêtes et cérémonies » car la nature de ces dépenses revêt un caractère imprécis du fait même de la grande diversité de dépenses qui génère cette activité. Aussi, demande-t-il à l'assemblée de se prononcer.

Vu l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction comptable de la M57 abrégée ;

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable Nay-Morlaas quant au suivi particulier accordé aux dépenses affectées à l'article 623 « fêtes et cérémonies » ;

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses qui génère cette activité ;

Considérant que la chambre régionale des comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 623 « fêtes et cérémonies » ;

Considérant la demande faite par le comptable public ;

Il est proposé de prendre en charge à l'article 623 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- * Achat de denrées alimentaires pour les manifestations officielles organisées par la mairie (vœux, fête du village, récompenses, départ d'agents communaux, galette des rois, inaugurations et réceptions) ;
- * Achats de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions publiques, ateliers et manifestations ;
- * Achat de trophées, de coupes et de médailles pour les manifestations sportives et associatives ; Achat de fleurs, composition florales, gerbes et couronnes ou de plaques pour les cérémonies commémoratives et inauguration, obsèques ou mariages et diverses manifestations ;
- * Achat de nappes, rubans, cocardes et autres décorations ainsi que les documents de communication pour les inaugurations ;
- * Achat de fleurs, gravures, médailles, coffrets offerts à l'occasion d'événements familiaux ou de départ et aux personnes ayant contribué bénévolement à l'animation et au rayonnement de la commune ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT d'affecter les dépenses reprises ci-dessus à l'article 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Monsieur Florent LACARRÈRE
Président de séance

Madame Isabelle SANJUAN
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sanjuan', written in a cursive style.

République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DEL023_20260414

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 07/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Sophie FERNANDEZ, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU
Représentés : Patrice FEUGAS représenté par Isabelle SANJUAN, Séraphin MOREIRA représenté par Florent LACARRÈRE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Isabelle SANJUAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Droit à la formation des élus

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la

formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale plus de 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - que tous les élus du Conseil ont accès à la formation.

- que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible.

- que les élus ayant des délégations ou des attributions particulières auront priorité dans ces domaines.

PRECISE que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.

CHARGE le maire de satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût.

VOTE un crédit de 2 500 €, qui sera imputé à l'article 65315 pour la prise en charge des frais de formation.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Florent LACARRÈRE
Président de séance



Madame Isabelle SANJUAN
Secrétaire de séance





COMMUNE : 292 LABATMALE
 ARRONDISSEMENT : 64 PAU
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE NAY-MORLAAS

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	225 963	19,43	97,99	234 900	45 641	20,96	46 980,90
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	12 811	30,91	126,23	12 900	3 987	31,82	41 021,20
Taxe d'habitation (TH)	3 355	8,19	54,30	3 300	270	8,13	278,19
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	49 898		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)							
							51 360,39

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité	=	
	49 898	=	
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			725	0	-15 272		11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
51 360,39		-14 547		36 813,39

À PAU

Le 12 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 M FRANCOIS DOUIS

Le 14 avril 2026
 Pour la Commune,

Le maire,
 Florent LACARRÈRE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 064-216402925-20260414-DEL024_20260414-DE



COMMUNE : 292 LABATMALE
 ARRONDISSEMENT : 64 PAU
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE NAY-MORLAAS

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	32	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	4 494	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière sur le non bâti :		b. Par la loi (terres agricoles)	5 432	e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :	693	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
b. Dotation pour recentrage THRS		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
c. Mayotte	>>>	b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	3 300	a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS		c. Coefficient correcteur	1,000000
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV		d. Taux FB commune 2020	5,96
		e. Correction des bases MTHRS		e. Taux FB département 2020	13,47

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :	
	national 12	14	15	a. National	
	départemental 13	16		b. Communal	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	99,48	1,49	Taux maximum :	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	127,98	1,75	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
Taxe d'habitation (TH)	23,67	63,48	9,18	b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>		
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		a. Taux moyen départemental		16,96	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la majoration		1,70	

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le
 ID : 064-216402925-20260414-DEL024_20260414-DE





RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	255 266	x	8,19	=	20 906
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					2 245
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					159
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					23 310 A

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					23 719
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					47
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					23 766 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRES RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	10 497	+	23 719	=	34 216 C
--	--------	---	--------	---	-----------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	23 310 A	-	23 766 B	=	-456 D
---	-----------------	---	-----------------	---	---------------

différence de ressources	-456 D	=	1,000000 E
TFPB « après réforme »	34 216 C		

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 064-216402925-20260414-DEL024_20260414-DE

République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DEL024_20260414

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 07/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Sophie FERNANDEZ, Patrice FEUGAS, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Séraphin MOREIRA, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Isabelle SANJUAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux 2026 - Etat 1259

Le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur la détermination des taux de fiscalité directe locale : taxe foncière (bâti et non bâti) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux votés par la commune s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par la direction générale des finances publiques et figurent sur l'état de fiscalité directe locale 2026 (état n° 1259).

Le Maire propose pour l'année 2026, d'augmenter les différents taux de façon proportionnelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2026 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 20 %
- Taxe foncière (non bâti) : 31,82%
- Taxe d'Habitation rebaptisée Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 8,43 %

Charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Florent LACARRÈRE
Président de séance



Madame Isabelle SANJUAN
Secrétaire de séance



République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DEL025_20260414

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 07/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Sophie FERNANDEZ, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU

Représentés : Patrice FEUGAS représenté par Isabelle SANJUAN, Séraphin MOREIRA représenté par Florent LACARRÈRE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Isabelle SANJUAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote du Budget Principal 2026

Réunis sous la présidence de Florent LACARRÈRE,

Vote des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

- Dépenses : 173 751,32
- Recettes : 173 751,32

Fonctionnement :

- Dépenses : 389 825,63
- Recettes : 389 825,63

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 173 751,32 (dont 12 203,79 de RAR)

Recettes : 173 751,32 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 389 825,63 (dont 2952 de RAR)

Recettes : 389 825,63 (dont 1044,41 de RAR)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Florent LACARRÈRE
Président de séance



Madame Isabelle SANJUAN
Secrétaire de séance



DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER

Séance ordinaire du 14/04/2026
Délibération numéro : DEL026_20260414
Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 9
Nombre de suffrages exprimés 9
Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	9
Contre :	0

Date de convocation 07/04/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture						0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat définitif						0,00

Florent LACARRÈRE se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Isabelle SANJUAN, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

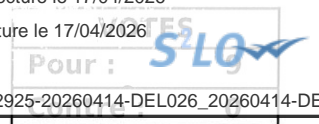
Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits
 A Labatmale



Séance ordinaire du 14/04/2026
Délibération numéro : DEL026_20260414
Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 9
Nombre de suffrages exprimés 9
Abstention(s) 0

Date de convocation 07/04/2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 064-216402925-20260414-DEL026_20260414-DE



Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : CAMBORDE Amandine (Conseillère municipale), COTDELOUP Sébastien (Conseiller municipal), FERNANDEZ Sophie (Conseillère municipale), GARROT Virginie (Adjointe au maire), LACARRÈRE Clément (Conseiller municipal), LACARRÈRE Florent (Maire - non votant), LORILLON Grégory (Conseiller municipal), SANJUAN Isabelle (Adjointe au maire), SARTHOU Alicia (Conseillère municipale).

Représentés : FEUGAS Patrice (Adjoint au maire) représenté(e) par SANJUAN Isabelle.

Absents : MOREIRA Séraphin (Conseiller municipal). Ne peut pas donner pouvoir au maire.

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT

ID : 064-216402925-20260414-DEL027_20260414-DE

Séance ordinaire du

Délibération numéro : DEL027_20260414

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 9

Nombre de suffrages exprimés 11

Abstention(s) 0

VOTES

Pour : 11

Contre : 0

Date de convocation 07/04/2026

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Florent LACARRÈRE

Secrétaire(s) de séance : Isabelle SANJUAN

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un DEFICIT de 0,00

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : CAMBORDE Amandine (Conseillère municipale), COTDELOUP Sébastien (Conseiller municipal), FERNANDEZ Sophie (Conseillère municipale), GARROT Virginie (Adjointe au maire), LACARRÈRE Clément (Conseiller municipal), LACARRÈRE Florent (Maire), LORILLON Grégory (Conseiller municipal), SANJUAN Isabelle (Adjointe au maire), SARTHOU Alicia (Conseillère municipale).

Représentés : FEUGAS Patrice (Adjoint au maire) représenté(e) par SANJUAN Isabelle, MOREIRA Séraphin (Conseiller municipal) représenté(e) par LACARRÈRE Florent.

Délibéré par Le conseil municipal
à Labatmale le 14/04/2026



République Française
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau
LABATMALE

Séance du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DEL028_20260414

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 07/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur Florent LACARRÈRE.

Présents : Amandine CAMBORDE, Sébastien COTDELOUP, Sophie FERNANDEZ, Virginie GARROT, Clément LACARRÈRE, Florent LACARRÈRE, Grégory LORILLON, Isabelle SANJUAN, Alicia SARTHOU

Représentés : Patrice FEUGAS représenté par Isabelle SANJUAN, Séraphin MOREIRA représenté par Florent LACARRÈRE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Isabelle SANJUAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget "Lotissement communal" 2026

Réunis sous la présidence de Florent LACARRÈRE,

Vote des propositions nouvelles du Budget Primitif du « Lotissement communal » de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 10 000,00

Recettes : 10 000,00

Fonctionnement :

Dépenses : 10 000,00

Recettes : 10 000,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 10 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 10 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 10 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 10 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Florent LACARRÈRE
Président de séance



Madame Isabelle SANJUAN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Isabelle Sanjuan", written over the name of the secretary.